

Charte concernant l'éthique et l'intégrité scientifique à l'INSA Toulouse

Quels que soient les termes généraux employés pour désigner les personnes il va de soi qu'ils désignent indifféremment des femmes ou des hommes.

Préambule

Les activités de recherche à l'INSA Toulouse reposent sur l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité scientifique. Les chercheurs sont conscients de l'importance de leur engagement dans ce domaine ainsi que de leur responsabilité vis-à-vis de la communauté scientifique et de la société.

Article 1

L'INSA Toulouse a signé le 20 Juin 2024 la charte française de déontologie des métiers de la recherche¹. Les chercheurs doivent s'y référer et respecter les règles qui y sont édictées.

L'objectif du présent document est de définir et de rappeler les principes de base concernant la planification, l'exécution, la présentation et l'évaluation des travaux de recherche dans le cadre du respect de la déontologie.

Article 2

Les chercheurs sont libres du choix de leur activité de recherche et des méthodes employées, mais ils doivent prendre en compte les limites éthiques à leur liberté de chercheur, ainsi que les règles et usages² qui s'appliquent dans leur domaine au niveau national, européen et dans un cadre de collaboration internationale.

En particulier, les chercheurs sont invités à réfléchir aux possibles impacts liés à leurs travaux de recherche aux niveaux sociétal et écologique et éventuellement à participer à des débats publics.

Article 3

Un(e) responsable de projet, d'équipe ou de laboratoire, doit s'assurer que toutes les personnes qu'il ou elle supervise sont suffisamment informées et conscientes de l'ensemble des règles à respecter.

Un directeur ou une directrice de thèse doit veiller à l'information et à la formation sur l'éthique et l'intégrité scientifique des doctorants qu'il ou elle supervise. De plus, le président ou la présidente du jury doit veiller à la prestation de serment doctoral lors de la soutenance en cas d'admission³.

¹ https://gedit.insa-toulouse.fr/nuxeo/nxdoc/default/e17cb510-34b6-4d0c-9622-f8e38db0fe7d/view_documents
page 231 à 235

² L'intégrité scientifique est définie par le décret du 3 décembre 2021 comme « l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux » (**Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021, Art 1**).

³ **Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. **Article 19bis** : "A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant : 'En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats'."

Article 4

Tout participant à un projet de recherche ou à une évaluation doit faire part d'un éventuel conflit d'intérêt au responsable du projet ou de l'évaluation.

Article 5

Les chercheurs s'engagent à respecter les dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent leur activité professionnelle. Les chercheurs auteurs d'une invention s'engagent notamment à en faire immédiatement la déclaration à leur employeur, conformément à l'article R611-1 du Code de la Propriété Intellectuelle⁴.

Pour toute question relative à la propriété intellectuelle, les chercheurs s'appuient sur les communications et documents régulièrement mis à jour par la Direction Opérationnelle de la Contractualisation.

Article 6

L'ensemble des personnels participant à un projet de recherche (ANR, EUROPÉEN, ...) doit s'assurer de l'exactitude et de la conformité des données produites. Toutes les étapes de la production de données doivent être documentées sous une forme permettant leur vérification ou reproduction éventuelle. Un plan de gestion des données⁵ (PGD) doit être mis en place s'il est demandé par l'un des financeurs.

L'article L. 533-4 du Code de la recherche, qui vise des situations de production et de réutilisation des données scientifiques dans un contexte partenarial, s'applique.

Article 7

Les résultats de recherche doivent être rendus publics, via des archives ouvertes⁶, sauf si des obligations de confidentialité, contractuelles ou non, l'interdisent.

Les résultats de recherche ne doivent pas être divisés ou publiés séparément avec pour seul objectif d'accroître le nombre de publications.

Toutes les personnes ayant contribué à un travail de recherche comme auteurs doivent être reconnus comme tels. Il s'agit de ceux ayant :

- a) Contribué de manière substantielle à la mise en place, l'exécution, le contrôle ou l'évaluation du travail de recherche à travers leur travail personnel, et
- b) Participé à l'écriture ou à une relecture critique impliquant une contribution importante du manuscrit, et
- c) Approuvé la version finale du manuscrit.

De plus, les auteurs doivent assumer la responsabilité de leur propre partie et reconnaître les parties attribuables à chacun des coauteurs, ceci pour toutes les étapes de la recherche. Pour cela, ils doivent veiller à ce que les questions liées à l'exactitude ou l'intégrité de toute partie de l'œuvre soient examinées de manière appropriée, et résolues.

Une fonction d'organisation, de gestion du projet ou de support financier ne doit pas permettre d'apparaître comme auteur. Un autorat de courtoisie n'est pas acceptable.

L'ordre des auteurs doit être déterminé de manière transparente et en accord avec les règles et les usages de la communauté scientifique.

La question des auteurs d'un article doit être discutée et réglée avant la finalisation du manuscrit.

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006280355

⁵ <https://bib.insa-toulouse.fr/recherche/#scienceouverte>

⁶ <https://hal.insa-toulouse.fr/>, <https://arxiv.org/>, ...

Toutes les sources utilisées pour la production des résultats doivent être mentionnées en références. Les recommandations relatives au plagiat⁷ et à l'utilisation des IA, notamment génératives, s'appliquent également.

Les différents auteurs qui sont personnels de l'INSA Toulouse, doivent respecter les règles édictées au sein de l'Université de Toulouse concernant l'affiliation des auteurs. Toute publication issue des résultats obtenus dans un laboratoire doit être affiliée au dit laboratoire, même si l'agent a quitté le laboratoire.

Les chercheurs doivent privilégier la publication dans des revues basées sur un modèle ouvert relevant de la voie verte⁸ (avec dépôt dans une archive ouverte), et éviter les revues prédatrices⁹.

Article 8

Les chercheurs de l'INSA Toulouse peuvent avoir des activités d'expertise ou d'évaluation. Cette activité peut concerner le financement de projets, l'évaluation par des pairs de publications, la sélection de candidatures, l'évaluation de formations, laboratoires ou établissements d'enseignement supérieur ou tout autre activité en lien avec la recherche ou la formation. Ces activités doivent être menées en respectant les règles de confidentialité et d'impartialité et en l'absence de tout conflit d'intérêt.

Article 9

Le référent ou la référente intégrité scientifique (RIS) peut être sollicité(e) par tout personnel de l'INSA Toulouse en ce qui concerne toute question ou tout manquement relatif à l'intégrité scientifique (referent-integrite-scientifique@insa-toulouse.fr).

Article 10

Un comité d'intégrité scientifique et d'éthique est mis en place.

Il est composé d'un membre élu de chaque conseil (CS, CE, CA) et du RIS. En fonction de la demande à examiner, le Directeur de la Recherche, le Directeur Général des Services, le Fonctionnaire Sécurité Défense, le Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout autre expert peuvent être invités.

Ce comité peut être sollicité par les personnels pour tout questionnement relatif à l'éthique et l'intégrité scientifique.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de solliciter le Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université de Toulouse.

Le RIS peut s'appuyer sur le comité d'éthique en cas de signalement d'un manquement à l'intégrité scientifique.

Article 11

En cas de manquement avéré à l'intégrité scientifique au sein de l'établissement, la commission disciplinaire peut être sollicitée et statuer conformément aux règles établies¹⁰.

Article 12

Cette charte doit être portée à la connaissance de l'ensemble des personnels de l'INSA Toulouse et communiquée à tout nouvel entrant. Ce document entre en vigueur à la date de sa validation en Conseil d'administration, le 28 novembre 2024.

⁷ <https://bib.insa-toulouse.fr/pedagogie/#plagiat>

⁸ <https://scienceouverte.couperin.org/la-voie-verte-2/>

⁹ <https://beallslit.net/>

¹⁰ https://gedit.insa-toulouse.fr/nuxeo/nxpath/default/gedit/01.1%20-%20Gouvernance%20%3A%20con@view_documents?tabIds=%3A&conversationId=0NXMAIN1

Annexes :

- Lien vers le code de la recherche :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071190/
- Lien vers la charte française de déontologie des métiers de la recherche :
<https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/11/Charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche.pdf>
- Lien vers le guide CNRS Promouvoir une recherche intègre et responsable :
<https://www.cnrs.fr/sites/default/files/ressource-file/Pratiquer-une-recherche-integre-et-responsable-2017.pdf>
- Documents divers : <https://forbetterscience.com/>
<https://retractionwatch.com/>,
<https://pubpeer.com/static/about>
- Lien vers l'Office français de l'Intégrité scientifique :
<https://www.hceres.fr/fr/ofis>
- [Statuts INSA + section disciplinaire](#)
- Lien vers le code de la propriété intellectuelle : [code propriété intellectuelle](#)
- Contact RIS : referent-integrite-scientifique@insa-toulouse.fr
- [Lien Guide d'application de la Loi pour une République numérique pour les données de la recherche](#)